



ARRÊTE N° ⁹⁸⁴...../2024

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion des 220 Km des Tables Jaune

KR/P.M/W.J/2024.

LE MAIRE

- Vu l'article l 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
-
- ◆ Considérant la déclaration du Service des Sports de la commune de Saint-André.
 - ◆ Considérant la déclaration de **SAF France (Association Loi 1901)**, 101, Chemin départemental 20 97421 Saint-Louis en date du **17 Septembre 2024**, qui organise un Tour de l'Île de la Réunion à vélo intitulée « **les 220 Km des tables Jaune** » du **15 au 17 Novembre 2024**.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation sportive.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors de la manifestation intitulée (**Les 220 Km des Tables Jaune**), organisée par SAF France (Association loi 1901), le **samedi 16 Novembre 2024 à Saint-André de 07 heures à 10 heures** dans les voies suivantes:

- Pont de la Rivière du Mât les Hauts.
- Avenue de Bourbon.
- Chemin Mille Roches.
- Rue Jean Albany.
- Rue Raymond Vergès.
- Rue Camélias
- Rue de la Communauté.
- Rue de la Gare.
- Rue de Lacaussade.

- Chemin Lagourgue.
- Chemin du Centre.
- Rue Emile Thomas.
- Rue de Cambuston.

Article 2

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

Article 3

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées au service d'ordre de cette course cycliste porteront des gilets de haute visibilité.

Article 4

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

Article 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 20 SEP. 2024

Pour le Maire et par délégation

Le 11ème Adjoint



Gilles NAZE